

OBLIGATION DES BÉNÉFICIAIRES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DES AIDES EUROPÉENNES

Vous bénéficiez du soutien du FEADER* ? Communiquez sur votre projet !

Bénéficiaire d'une aide européenne, vous devenez un ambassadeur des programmes européens. Informez le public, vos partenaires, vos collaborateurs et les personnes touchées par votre projet...

Ce guide vous donne les clés pour satisfaire à votre obligation de publicité tout en valorisant votre projet. Il vous aide à prendre connaissance des moyens mis à votre disposition pour communiquer efficacement sur votre projet, votre expérience et sur la politique agricole commune de l'Union européenne.

Respecter les obligations de publicité en toute simplicité !

Pourquoi ?

- Pour assurer la **transparence** de l'utilisation de l'argent public auprès des citoyens de l'Union européenne
- Pour **faire connaître l'action de l'Union européenne** sur le territoire régional, en faisant savoir que votre projet reçoit le soutien d'un fonds structurel et d'investissement (FESI)
- Pour **valoriser votre projet**. En affichant l'emblème de l'Union européenne, votre projet se dote d'une image et d'une ampleur renforcées. Les subventions européennes sont accordées à des actions importantes, exemplaires et innovantes. Votre projet est ainsi reconnu, au-delà de l'échelle locale ou nationale, au niveau communautaire
- Pour **respecter les obligations** liées à l'obtention d'un financement européen, qui figurent dans la décision d'attribution de l'aide

Retrouvez ci-après les obligations de communication et conseils pratiques.



* FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural



Dans la pratique, rendre visible la contribution financière européenne à son projet, c'est l'intégrer à ses différents types de communication

Tous les supports de communication et d'information en lien avec le projet financé doivent intégrer le bandeau obligatoire ci-dessous :



Pour les opérations réalisées hors LEADER.

Ou



Dans le cas où l'opération est réalisée dans le cadre de LEADER.

Il est téléchargeable sur les sites :

www.europe-en-franche-comte.eu et ww.europe-bourgogne.eu



Les obligations varient selon les montants de l'aide (FEADER + financements publics) octroyée

Les supports de communication (affiches A3, plaques, panneaux) contiendront :

- la description de l'opération : nom et montant de l'aide FEADER indiqué dans la convention,
- le bandeau obligatoire (voir ci-dessus)

Ces éléments occuperont au moins 25% du support.

Pour tous les projets bénéficiant d'un montant d'aide compris entre 10 000 € et 50 000 €

Une affiche (format A3 minimum : 42x29,7cm) pendant la durée de l'opération (pour les projets impliquant des investissements matériels, au plus tard à partir de la date de la décision d'attribution de l'aide et au moins jusqu'au paiement final de l'aide).



Pour les projets bénéficiant d'un montant d'aide compris entre 50 000 € et 500 000 €

- Pour les projets impliquant des investissements matériels

Une plaque explicative (support rigide) de taille minimale A3 (42X29,7 cm) pendant la durée de l'opération à apposer au plus tard à partir de la date d'attribution de l'aide et au moins jusqu'au paiement final de l'aide.

- Pour les projets n'impliquant pas d'investissements

Une affiche de format A3 (42x29,7 cm) pendant la durée de l'opération

A noter : une plaque explicative est installée dans les locaux des groupes d'action financés par Leader.

Pour les projets bénéficiant de plus de 500 000 € d'aide

- Pour les projets impliquant des investissements matériels (infrastructures, matériel ou construction)

Pendant la mise en œuvre de l'opération :

Un panneau temporaire de dimension importante (plus grand qu'un A3).

Au plus tard 3 mois après l'achèvement des travaux :

Un panneau permanent significativement plus grand qu'un A3. Mentionner dans la description de l'opération l'objectif principal de l'opération.

• Pour les projets n'impliquant pas d'investissements

Une affiche de format A3 (42x29,7 cm) pendant la durée de l'opération

- Des modèles d'affiches A3, de plaques et de panneaux à personnaliser, disponibles en 2 formats (portrait et paysage) sont téléchargeables sur les sites : www.europe-en-franche-comte.eu et www.europe-bourgogne.eu
- Il est recommandé :
 - de prendre une photo de l'affiche, de la plaque ou du panneau et de la joindre à la demande de versement de solde adressée au service instructeur.
 - dans tous les cas, d'inclure les logos des cofinanceurs publics.
 - de plastifier ou rigidifier les affiches pour une meilleure tenue dans le temps.



★ Comment faire ?

En cas d'actions de formation, de conseil et d'information

- Les participants devront être informés oralement du financement de l'opération par le FEADER.
- Ce soutien sera mentionné dans les supports utilisés : diaporamas, présentation, feuilles d'émargement, plaquettes, brochures et tout autre document.
- Prévoir également une affiche A3 précisant le financement dans la salle de réunion ou dans un lieu approprié en cas de démonstration de terrain.



Sur le Web

Intégrer obligatoirement sur son site web, dès lors qu'il existe et quand un lien peut être établi entre le site et l'aide apportée au projet :

- Le bandeau obligatoire
- Une description succincte de l'opération, de sa finalité et de ses résultats
- Un hyperlien pointant vers le site web de la Commission relatif au Feader : http://ec.europa.eu/agriculture/rural-development-2014-2020/index_fr.htm et vers les sites <http://europe-en-franche-comte.eu> et <http://europe-en-bourgogne.eu>



Les éléments seront présentés en page d'accueil (sans que l'internaute n'ait besoin de faire défiler la page).

Presse / réseaux sociaux/ affichage / brochures / lettres information

Affichez les éléments suivants :

- Le bandeau obligatoire,
- Le montant de l'aide octroyée : XX euros de fonds européens FEADER sur un coût total du projet de XX euros.

Utilisez les réseaux sociaux pour communiquer auprès de vos partenaires, prospects et clients.

Pensez à informer les journalistes du montant de l'aide européenne que vous avez reçue.



Organisez des événements !

- Inaugurations, portes ouvertes, ...
- Participez au « Joli mois de l'Europe » organisé chaque année au mois de mai.
- Sollicitez l'intervention de personnalités européennes.



Pénalités en cas de manquement et ressources réglementaires

L'aide financière implique le bénéficiaire vis-à-vis de l'Union européenne. Il s'engage ainsi à mettre en œuvre des actions de publicité. S'y soustraire reviendrait à rompre le contrat et pourrait avoir des conséquences sur l'aide accordée.

Le non-respect de l'obligation de publicité peut entraîner l'annulation ou le reversement de tout ou partie de votre subvention européenne.

Vous devez fournir la preuve du respect de cet engagement lors de la demande de paiement de l'aide et la garder en cas de contrôle (photo ou tout autre support adéquat témoignant de la mesure prise).



Pour aller plus loin

Vous avez des questions ?

Contact

Le service instructeur de votre dossier.

Ressources

Téléchargez l'ensemble des logos et des gabarits disponibles sur les sites : www.europe-en-franche-comte.eu et www.europe-bourgogne.eu



• Vos obligations réglementaires figurent dans la convention d'attribution de l'aide FEADER.



Conception, réalisation : Région Bourgogne-Franche-Comté, Direction des relations avec les citoyens - Février 2017

Autorité de gestion

Région Bourgogne-Franche-Comté

4, square Castan • CS51857 • 25031 Besançon Cedex

Tél.: 03 81 61 61 61



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE